

## GRILLE DE COTATION – Expérimentation 2023- Consolidation 2024

Situation professionnelle	Points	Légende explication
Le parent ou les parents en activité	<b>60</b>	L'activité comprend également les formations, les études
1 parent sur deux en activité	20	
Parent ou parents sans activité	10	
Agent Ville /CCAS + services mutualisés métropole et métiers sous tension Bonus	10 (Après pré commission de priorisation)	Métiers en milieu hospitalier et EHPAD : infirmières, aides-soignants, agents de service, médecins ; aides à domicile et auxiliaire de vie, conducteurs de transport public, éboueurs, pompiers professionnels, métiers de l'enfance , forces de l'ordre
Recherche active emploi bonus	10	
<b>Situation familiale et sociale</b>		
Parent ou parents mineurs	30	
Grossesse multiple	20	A partir d'une grossesse gémellaire
Parent isolé	20	Parent seul en charge des enfants. Le conjoint absent
Famille monoparentale	10	Les deux parents assurent un suivi éducatif de l'enfant et la prise en charge de ou des enfants mais ils sont séparés
Famille de 3 enfants et plus	10	
Situations d'urgence signalées suivi par un assistant de service social comptabilisation après évaluation	90	Suivi par la PMI, des partenaires associatifs (grande détresse et fragilités). Pas nécessairement un temps d'accueil complet. Orientation la plus juste possible pour une prise en charge adaptée

<b>Ancienneté de la demande prise en compte à partir de la préinscription de l'enfant/départage des dossiers</b>	Automatisation sur le logiciel métier avec un scoring de 0,05 par jour	Automatisation de l'ancienneté en fonction de la date du dépôt de la demande
<b>Inclusion ressources et handicap ou fragilités</b>	Inclusion ressources à partir des ressources n-2 CDAP ou avis d'imposition De 50 à 10 De 0 à 9189 € = 50 (plancher) De 9189 à 30 000 € = 40 De 30001 à 50 000 € = 30 De 50001 à 72 000 = 20 (plafond) Plus de 72 000 = 10	Conversion ressources mensuelles : 1 <sup>ère</sup> tranche de 0 à 765,77 € = 50 points 2 <sup>ème</sup> tranche de 765,77 à 2500€ = 40 points 3 <sup>ème</sup> tranche de 2501 à 4166,66 € = 30 points 4 <sup>ème</sup> tranche de 4166,67 à 6000 € = 20 points + de 6000 € = 10 points
Handicap enfant/parent (fratrie ou enfant accueilli) <b>problèmes graves de santé</b>	30	
Handicap supplémentaire foyer	10	
Grossesse à risque	10	

- Grille incrémentant les points en fonction des différentes situations
- Transparence des critères avec annexion notamment de la grille au règlement de fonctionnement
- Etude des dossiers en commission de façon anonyme
- Tenue des commissions plénières au mois d'avril
- Réponses positives ou négatives envoyées aux familles après les commissions plénières